



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025- N° 245

OBJET : Mise à disposition d'un local médical

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la commune d'Etampes a fait l'acquisition du local médical, sis 66 rue Jean Mermoz.

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir l'offre médicale sur le quartier des Hauts-Vallons, en mettant à la disposition de professionnels de santé des locaux médicaux.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention d'occupation précaire avec le docteur Sébastien HUSSON, pour l'accueil de stagiaires.

ARTICLE n°2 : La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Sa durée est conditionnée par l'engagement du preneur d'envisager sous 3 ans, la définition d'un projet de santé, notamment par la création d'une maison de santé.

ARTICLE n°3 : La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 119 € (révisée chaque année au 1er janvier, selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Dr Sébastien HUSSON
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 11 DEC. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 15 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251211-VI-DEC-2025-245-AU
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025